ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

médecine du travail

Question écrite n° 54491

Texte de la question

M. François Cornut-Gentille attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les effectifs de médecins du travail en Haute-Marne. La pénurie des médecins du travail diplômés est de l'ordre de 15 % à l'échelon national. Or, ce chiffre doit être modulé suivant l'attrait des régions pour les candidats éventuels. Pour diverses raisons, cette pénurie est de l'ordre de 40 % dans de nombreux départements ruraux, à l'instar de la Haute-Marne (2 800 entreprises). Cette pénurie cause un grave préjudice à la qualité de la mission que remplissent ces médecins auprès des salariés, faute de temps suffisant à consacrer à chaque patient. Conformément à la législation en vigueur, seul le ministère du travail arrête le nombre de postes de médecins du travail à publier au concours chaque année et donc détermine ainsi leurs affectations géographiques. Aussi, afin de garantir aux salariés la qualité du service de la médecine du travail, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures que le gouvernement compte prendre pour accroître les effectifs de médecins du travail, à ce jour insuffisants, dans les départements ruraux, notamment en Haute-Marne.

Texte de la réponse

L'attention de la ministre de l'emploi et de la solidarité a été appelée sur la question du déficit en médecins du travail. S'agissant de la situation des médecins du travail, l'évolution de la démographie médicale est cruciale pour l'avenir de la médecine du travail. La dizaine d'années à venir sera impérativement mise à profit pour envisager toutes les mesures visant à atténuer les effets de la structure démographique du corps qui perdra alors près de 3 000 des 6 500 médecins du travail exerçant aujourd'hui. Les dispositions actuelles et celles prises depuis quelques années ne suffisent pas à résorber la pénurie de recrutements par la voie de l'internat. C'est pourquoi, la ministre de l'emploi et de la solidarité - consciente de ce déficit permanent - a, lors de la séance plénière du Conseil supérieur de la prévention des risques professionnels du 28 février 2001 présenté, dans le cadre de la réforme de la médecine du travail, plusieurs mesures visant à résorber durablement la pénurie en médecins du travail. Ces mesures ont trouvé leur traduction législative dans la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002. La première mesure concerne les médecins généralistes recrutés en qualité de médecin du travail sans justifier des titres ou diplômes requis. Ce dispositif de régularisation prévoit que les intéressés continuent à exercer la médecine du travail sous réserve, d'une part, de suivre une formation théorique de deux ans et, d'autre part, de satisfaire à des épreuves terminales de connaissance au plus tard avant la fin de l'année universitaire 2003-2004. La deuxième mesure s'adresse à tout médecin, non salarié de la médecine du travail, justifiant d'au moins cinq ans d'exercice médical qui souhaite changer d'activité pour se consacrer à la médecine du travail. Le dispositif de reconversion constitue ainsi, sans préjudice des voies de recrutement de droit commun par la voie de l'internat - le concours C et l'internat dit « européen » -, une troisième voie de recrutement de médecins du travail ouverte pour une durée de cinq ans. Ce dispositif prévoit une formation théorique en université et pratique en services médicaux du travail pendant une durée de deux ans. Pour accompagner l'effort des candidats à cette formation exclusive de toute activité médicale, le dispositif de reconversion prévoit un soutien financier comprenant une indemnité de cessation d'activité antérieure, une garantie de rémunération servie au cours de la formation et une prise en charge du coût de la

formation par le concours des organismes de sécurité sociale et une participation des services médicaux du travail. Après publication des décrets d'application de la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 - en cours d'élaboration -, ces mesures transitoires, qui s'inscrivent à la fois dans le cadre de la réforme de la médecine du travail et dans celui des études médicales, pourront pleinement produire leurs effets sur la résorption de la pénurie en médecins du travail.

Données clés

Auteur : M. François Cornut-Gentille
Circonscription : Haute-Marne (2e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 54491
Rubrique : Travail
Ministère interrogé : emploi et solidarité
Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 27 novembre 2000, page 6694
Réponse publiée le : 15 avril 2002, page 2019